



ARRÊTÉ AB_786_2024

Objet : Foire de la Saint Martin 2024 - Stationnement réglementé Place Émile Favre

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté n°643-2023 du 18 septembre 2023 relatif à la réglementation de la foire de la Saint Martin,

VU l'arrêté A-0750-2024 relatif à l'installation des manèges,

VU l'arrêté A-0756-2024 relatif à l'installation des sanitaires pour la foire 2024,

VU l'arrêté A-0759-2024 relatif à la foire de la Saint Martin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement de la Foire de la Saint Martin, organisée le lundi 11 novembre 2024, de réglementer le stationnement sur le parking Émile Favre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sur l'ensemble des 12 places de stationnement bleues et arrêts minutes situées à l'arrière de la Mairie sera interdit et réservé aux services de la Sous-préfecture, des Douanes et de la Croix-Rouge du **Dimanche 10 novembre 2024 à 17h au Lundi 11 novembre 2024 à 20h**.



ARTICLE 2 : Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autori-